



Partie #1 – Conditions générales d'emprunt

La Plateforme d'équipements Patrimoine(s) met à la disposition des chercheurs et des doctorants des organismes partenaires différents matériels informatiques et scientifiques nécessaires à leurs recherches. L'emprunt de ce matériel est soumis aux conditions suivantes.

1.1 Réservation

La réservation doit être réalisée en ligne suffisamment à l'avance, idéalement au moins :

- 1 semaine pour les emprunts courants ;
- 4 à 5 semaines au préalable pour les déplacements à l'étranger.

Au moment de l'emprunt sur le site Internet dédié, une fiche d'emprunt sera établie et envoyée à l'emprunteur qui devra l'imprimer en deux exemplaires, la signer avant le début de l'emprunt et apporter ces exemplaires le jour du départ du matériel.

Pour les doctorants, ce document devra être également signé par le directeur de laboratoire.

Il est à la charge du demandeur d'anticiper suffisamment sa demande sous peine de se voir refuser le prêt du matériel et/ou l'installation du logiciel.

1.2 Engagement du demandeur et de son entité de recherche

L'emprunteur s'engage à rapporter le matériel mentionné dans la fiche d'emprunt, ainsi que tous les éventuels accessoires listés, dès la fin de la période d'emprunt et à signaler tout dysfonctionnement, perte ou dommage subis par tout ou partie du matériel.

L'organisme de rattachement du chercheur ou du doctorant répondra, selon les règles du droit commun, de toute perte et /ou détérioration, ainsi que de tout accident ou incident dont son personnel ou des tiers pourraient être victimes du fait et à l'occasion de son utilisation.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le point de contact de la Plateforme d'équipements Patrimoine(s) (damien.vurpillot@univ-tours.fr) et de fournir les déclarations attestant l'événement.

Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à utiliser le matériel exclusivement dans le cadre des activités de recherche précisées dans la fiche d'emprunt et à se conformer à toutes les dispositions légales et/ou réglementaires relatives à l'utilisation de ce type de matériels.

1.3 Départ du matériel

Un état des lieux préalable est effectué pour chaque matériel le jour du départ. Il coïncide avec l'inventaire associé à chaque fiche d'emprunt.

La fiche d'emprunt doit être signée par l'emprunteur avant la mise à disposition du matériel. Elle précise le type de matériel, les accessoires éventuels, la personne qui prend en charge le matériel et son entité de recherche, le motif de l'emprunt, les données produites ainsi que la date de retour.

Le jour de départ du matériel, il sera nécessaire de se rendre au 4 rue Rapin à Tours.

1.4 Retour du matériel

Le matériel devra être retourné à la date fixée sur la fiche d'emprunt. Un état des lieux de retour sera effectué. Si un problème est noté, il sera notifié à l'emprunteur et à son organisme de rattachement qui devra répondre, selon les règles du droit commun, de toute perte et /ou détérioration, ainsi que de tout accident ou incident.

Le retour du matériel devra être réalisé au 4 rue Rapin à Tours.

1.5 Prolongation de prêt

Il est souhaitable, autant que possible, que l'emprunteur anticipe la durée réelle du prêt avant de soumettre une demande. Toutefois, si la demande est justifiée et à condition que le matériel ne soit pas réservé par un autre demandeur, il est envisageable de prolonger un emprunt.

La demande devra alors être effectuée le plus tôt possible auprès du point de contact (damien.vurpillot@univ-tours.fr).

1.6 Retards

Pour permettre une bonne gestion des équipements et de l'équipe, tout retard par rapport à la date de retour convenue est à proscrire. Dans le cas contraire, l'emprunteur fautif s'expose à des sanctions, voir paragraphe 2.3.



Plateforme d'équipements Patrimoine(s)

Conditions générales et spécifiques des prêts

Document mis à jour le 24/09/2018

Partie #2 – Conditions spécifiques d'emprunt

2.1 État du matériel

Le matériel est fourni en parfait état de fonctionnement avec ses certificats d'étalonnage, ses pièces de rechange usuelles, ses notices et ses accessoires tel que listés dans la fiche d'emprunt. L'outillage et les consommables spécifiques (si non listés) sont à la charge de l'emprunteur.

Les matériels seront retournés à la Plateforme d'équipements Patrimoine(s) dans l'état où ils ont été prêtés, hors usure normale. En cas de détériorations ou de perte du matériel, les modalités de réparations ou de remplacement sont spécifiées au paragraphe 1.2.

2.2 Transport du matériel

Les transports et les formalités douanières sont effectués par l'emprunteur, sous sa responsabilité et à sa charge.

2.3 Incidents

Le non-respect des conditions d'utilisation et les incivilités vis à vis des personnes chargées du fonctionnement de la Plateforme d'équipements Patrimoine(s) exposent les emprunteurs à une notification d'incident.

A partir de trois incidents, le programme Intelligence des Patrimoines, à travers son Comité de Direction, se réserve le droit de remettre en cause l'accès aux services de cette plateforme aux utilisateurs fautifs selon des termes qu'ils jugera adaptés à la situation.

2.4 Gestion des données

2.4.1 Versement des données

Dans le cadre des accords convenus dans le cadre du programme ARD Intelligence des Patrimoines, l'emprunteur s'engage à reverser les résultats des données acquises, traitées et valorisées à la Plateforme Numérique de données hétérogènes du programme ARD (<https://intelligencedespatrimoires.fr/>). Cette démarche s'inscrit dans une dynamique globale de mutualisation et de valorisation des données de la recherche, au service des chercheurs et du grand public.

Afin de rendre ce transfert de données le plus simple et le plus rapide possible, un « token » numérique temporaire (un lien web unique, valable pour un emprunt et pour une durée limitée) sera fourni à chaque emprunteur afin qu'il puisse reverser directement les données sur un serveur dédié. Ce système sera mis en place dans un second temps et n'est pour le moment pas encore accessible.

2.4.2 Données de recherche et données personnelles

L'emprunteur est responsable de la sauvegarde de ses données. Le versement des données à la Plateforme Numérique de données hétérogènes du programme ARD Intelligence des Patrimoines ne doit pas être perçu comme un support de sauvegarde dédié et n'affranchit pas l'emprunteur de prévoir un système de sauvegarde à titre personnel.

Par extension, pour tout appareil disposant d'une mémoire (ordinateur, tachéomètre, GPS, appareil photo numérique, dictaphone, etc.), la Plateforme d'équipements Patrimoine(s) rappelle que les données doivent être récupérées par l'emprunteur avant le retour du matériel et que la Plateforme d'équipements Patrimoine(s) procède à des nettoyages réguliers des supports de stockage des équipements.

Enfin, La Plateforme d'équipements Patrimoine(s) rappellent que toute donnée à caractère personnelle et sortant du cadre d'un projet de recherche doit être systématique supprimée du support de stockage avant le retour du matériel.

L'emprunteur reconnaît avoir lu les conditions générales et spécifiques d'emprunt et les avoir acceptées.